JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

Nouvelles délimitations des agglomérations urbaines et des zones de peuplement industriel ou urbain (I.N.S.E.E.)

Journal de la société statistique de Paris, tome 111 (1970), p. 90-102

<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1970__111__90_0>

© Société de statistique de Paris, 1970, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (http://www.numdam.org/conditions). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
http://www.numdam.org/

NOUVELLES DÉLIMITATIONS DES AGGLOMÉRATIONS URBAINES ET DES ZONES DE PEUPLEMENT INDUSTRIEL OU URBAIN (I. N. S. E. E.)

Notre collègue M. Le Fillatre, administrateur à l'I. N. S. E. E., a présenté à la Société le 15 mai 1968 une communication sur les nouvelles délimitations des agglomérations urbaines et des zones de peuplement industriel ou urbain.

En ce qui concerne les agglomérations urbaines, la méthode retenue pour déterminer ces limites, les résultats auxquels elle aboutit, la liste nominative des agglomérations et leur composition, ainsi qu'un certain nombre de tableaux statistiques donnant la répartition de la population, font l'objet d'un article intitulé « Révision de la délimitation des agglomérations urbaines utilisée par l'I. N. S. E. E. » paru dans *Études et Conjonctures*, n° 4, avril 1968.

Pour ce qui est des zones de peuplement industriel ou urbain, une publication est en préparation par l'I. N. S. E. E. donnant les principes de leur délimitation et leur composition.

La communication de M. Le Fillâtre, abondamment documentée, est difficile à résumer; aussi, en accord avec l'auteur, avons-nous décidé d'extraire quelques pages de l'article et de l'ouvrage sus-visés, le lecteur intéressé par plus de détails pouvant s'y reporter. Les pages qui suivent donnent l'essentiel des méthodes utilisées ainsi que quelques résultats.

A. — AGGLOMÉRATIONS URBAINES

Le développement des villes étant très rapide actuellement, la délimitation de 1962 se trouve dépassée et une mise à jour s'impose. Elle a été faite, comme la précédente, quelques mois avant le recensement général de 1968, pour pouvoir en faire le dépouillement dans des périmètres urbains à jour.

Nous exposons ci-après les méthodes et les résultats de cette nouvelle délimitation.

Notons dès maintenant qu'il ne pouvait être question d'adopter les communautés administratives créées ici ou là : districts urbains, agglomérations de communes dortoir, syndicats de communes à vocation multiple ou unique. Chacun de ces groupements de communes a été déterminé en tenant compte de considérations locales d'où la politique n'était pas absente; de toute évidence, il n'y a aucune unité de vue et de conception dans ces délimitations. L'I. N. S. E. E. ne pouvait les adopter pour la constitution d'ensembles urbains qui doivent être comparables sur tout le territoire français, ainsi qu'avec ceux qui avaient été délimités antérieurement, et respecter les recommandations internationales en la matière.

Définition des communes urbaines

Selon la définition administrative plus que centenaire, les communes urbaines sont celles qui comptent au moins 2 000 habitants agglomérés au chef-lieu (c'est-à-dire habitant des maisons groupées autour de la mairie).

L'I. N. S. E. E., partant de cette définition, l'a étendue de la façon suivante :

On a cherché à identifier tous les ensembles d'habitations présentant entre eux une continuité et comptant au moins 2 000 habitants.

Si un tel ensemble est situé sur une seule commune (même si le chef-lieu est en dehors de ce groupe de maisons), celle-ci est urbaine et constitue une *Ville* isolée.

Si au contraire, il s'étend sur plusieurs communes, celles-ci constituent une *Agglomération urbaine* multicommunale.

Nous appellerons *Unités urbaines* l'ensemble constitué des villes isolées et des agglomérations multicommunales.

Voici quelques précisions :

1. La définition de l'« agglomération de population » adoptée sur le plan européen est la suivante :

« L'agglomération de population peut être définie comme la population vivant dans des maisons avoisinantes constituant un groupe tel qu'aucune maison ne soit séparée de la plus proche de plus de 200 m et qui comprend au moins 50 personnes.

Deux groupes de ce genre ne seront pas considérés comme distincts s'ils sont séparés par un espace inférieur à 200 m. Les terrains servant à des buts publics tels que parcs, aérodromes, routes, cimetières et constructions publiques, ceux servant à des buts commerciaux ou industriels tels qu'usines, magasins, édifices commerciaux, voies ferrées, parcs de stationnement, ainsi que les cours d'eau avec des ponts, doivent être exclus lors de la détermination de la distance entre les habitations. »

2. Il a été précisé ci-dessus que seules les agglomérations de ce type peuplées d'au moins 2 000 habitants peuvent être considérées comme urbaines et donner ce caractère à la (ou aux) communes où elles s'étendent.

Si l' « agglomération de population » de 2 000 habitants ou plus est située sur une seule commune, celle-ci est urbaine dans sa totalité.

Si l' « agglomération de population » de 2 000 habitants ou plus s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes (prises dans leur totalité) constitue une agglomération urbaine multicommunale, à l'exception de celles dont lamajeure partie de la population est située hors de l' « agglomération de population ».

3. Toute commune qui n'est pas urbaine est une commune rurale.

4. On peut se demander si le seuil de 2 000 habitants agglomérés adopté pour séparer les zones urbaines des communes rurales est bien justifié. De nombreux utilisateurs souhaiteraient le voir relevé pour classer dans l'espace rural les petites communes urbaines isolées qui sont pour une grande part des chefs-lieux de canton.

Il nous a paru préférable de maintenir ce seuil non seulement afin d'assurer la comparabilité dans le temps mais aussi à la suite des constatations suivantes :

La limite entre les communes qui ont eu un solde migratoire positif et celles qui ont eu un solde migratoire négatif entre les recensements de 1954 et 1962 se situe dans l'ensemble à un peu plus de 2 000 habitants; en outre parmi celles qui ont entre 2 000 et 5 000 habitants au total, seules celles qui ont plus de 2 000 habitants agglomérés ont un solde migratoire positif.

Graphique I

Taux de variation, par tranche de population, entre 1954 et 1962 (1)

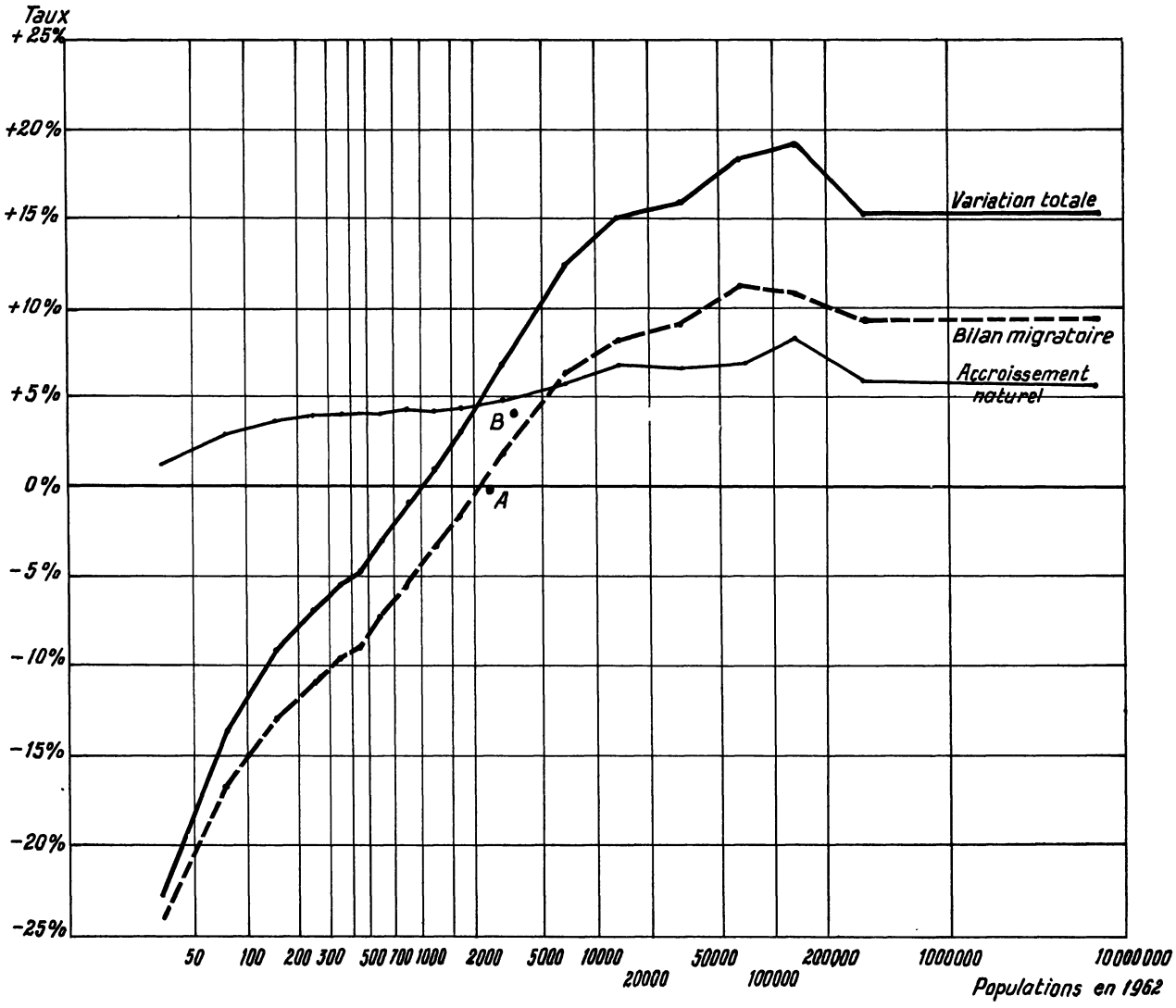

1. Variation totale = accroissement naturel + bilan migratoire.

Les communes rurales et les unités urbaines sont regroupées suivant leur population totale en 1962 (avec doubles comptes).

Le groupe 2 000 à 5 000 habitants comprend des communes rurales et des unités urbaines.

Au-dessus de 5 000 habitants il n'y a que des unités urbaines, en dessous de 2 000 habitants, que des communes rurales.

L'abscisse du point figurant dans chaque tranche de population correspond à la population moyenne des unités de la tranche.

Les taux sont calculés en se référant à la population moyenne entre 1954 et 1962.

Rappelons que le solde migratoire est obtenu par différence entre la variation totale de population et l'excédent naturel (naissances moins décès).

Lorsqu'on représente le solde migratoire entre 1954 et 1962 des communes rurales et des unités urbaines classées par tranche de population en fonction de l'effectif moyen de chaque tranche, on trouve en coordonnées logarithmiques une courbe très voisine d'une droite, du moins pour les communes rurales et les unités urbaines de moins de 20 000 habitants (voir graphique ci-contre). La taille de commune au-dessous de laquelle il y a solde négatif et au-dessus de laquelle il y a solde positif est à peu près de 2 100 habitants. Ainsi donc les communes de moins de 2 100 habitants perdent en moyenne plus de personnes par émigration qu'elles n'en gagnent par immigration. C'est l'inverse pour les communes de plus de 2 100 habitants.

Ceci montre que la limite d'environ 2 000 habitants a une signification importante : c'est la séparation entre les communes où l'on immigre et celles d'où l'on part.

(Notons que si l'on représente non plus le solde migratoire mais la variation totale, le point où la courbe coupe l'axe correspond à 1 000 habitants : au-dessous de 1 000 habitants, les communes diminuent, au-dessus elles s'accroissent.)

On trouve une confirmation de l'usage de séparer les petites villes des grosses communes rurales par l'existence d'une agglomération d'au moins 2 000 habitants en comparant l'évolution entre 1954 et 1962 des rurales de plus de 2 000 habitants et des urbaines de moins de 5 000 habitants. Les premières ont un solde migratoire négatif et les secondes un solde migratoire positif. Les deux points représentatifs de ces deux groupes sont l'un au-dessous et l'autre au-dessus de la courbe sensiblement rectiligne que nous avons observée ci-dessus (Points A et B).

Méthode utilisée pour déterminer les agglomérations urbaines multicommunales

1° *Notation des communes*

Comme il ne pouvait être question de ratisser toute la superficie du territoire pour déceler les « agglomérations de population », il a été décidé, comme en 1960, de procéder à une recherche préliminaire des communes susceptibles de faire partie d'agglomérations urbaines en calculant pour chacune une note. Celle-ci a été déterminée en se basant sur quatre critères d'urbanisation, en corrélation étroite avec le caractère urbain ou rural d'une commune.

Les critères retenus en 1960 étaient l'effectif de la population, le taux d'accroissement de la population, la densité de peuplement et le taux de population vivant de l'agriculture.

Les seules modifications qui y ont été apportées sont les suivantes : on a préféré définir une « capacité de population » prenant en compte les logements vacants et les résidences secondaires pour mieux représenter le caractère urbain de certaines stations de vacances. Par ailleurs, la « densité d'immeubles » rend mieux compte de l'occupation du sol que la densité de population. Enfin, pour éviter le petit inconvénient des discontinuités des classes de 1960, on a utilisé une notation continue à l'aide de logarithmes pour remplacer des classes dont les limites étaient en progression géométrique.

On a donc calculé pour chaque commune la note suivante :

$$A = \log P' + \log \frac{P}{P_0} + \log \frac{I}{S} - \log \frac{P_{AG}}{P_{MO}}$$

dans laquelle :

P = population légale avec doubles comptes (y compris éventuellement la population fictive);

P' = P + 3 (nombre de logements vacants et résidences secondaires) = capacité de population;

P_0 = population légale 1954;

I = nombre d'immeubles (y compris les immeubles neufs et en chantier des recensements complémentaires);

S = superficie de la commune;

P_{MO} = population des ménages ordinaires en 1962 ;

P_{AG} = population des ménages ordinaires dont le chef est agriculteur ou ancien agriculteur en 1962 (les actifs étant classés à leur catégorie socio-professionnelle propre).

De toutes façons cette note, bien qu'en étroite corrélation avec le degré d'urbanisation de la commune, n'est pas, en elle-même, suffisante pour décider si celle-ci fait ou non partie d'une agglomération urbaine : en effet bon nombre de communes ayant une note relativement élevée ne sont pas agglomérées au centre urbain voisin et, à l'inverse, certaines communes ayant une note faible font incontestablement partie de l'agglomération telle qu'elle a été définie au § 1. C'est pourquoi la constatation de la continuité sur carte, photo aérienne ou sur le terrain, est indispensable pour affirmer qu'une commune est bien incluse dans une agglomération.

2° *Consultation des cartes et photos aériennes et vérification sur place*

Il a été procédé tout d'abord à la consultation des cartes au 1/100 000 de l'Institut géographique national, qui comportent les limites communales, pour toutes les communes dont la note dépasse 5,5. On a pu ainsi déceler à la périphérie des centres les communes qui étaient très probablement agglomérées et d'autres qui avaient beaucoup moins de chances de l'être à première vue.

Pour toutes ces communes « possibles », on a consulté les photos aériennes de l'I. G. N. au 1/25 000 ou au 1/40 000. Cette étude des photos a permis, dans chaque cas litigieux, de déterminer la limite de l' « agglomération de population » et, en s'aidant d'une carte où figurent les limites communales, d'évaluer approximativement la part de la population de la commune qui est comprise dans l' « agglomération de population ». La plupart du temps, la décision d'inclure ou d'exclure la commune n'a pas présenté de difficulté.

Malheureusement, certaines photos aériennes datent d'une dizaine d'années et comme certaines communes se sont développées considérablement depuis lors, il n'a pas été possible de trancher de façon sûre dans un nombre limité de cas.

Il a alors été demandé aux services régionaux de l'I. N. S. E. E. de se rendre sur place pour juger de l'existence d'une éventuelle continuité récente entre centres voisins ou de la présence de groupes de maisons neuves ou d'importants chantiers de construction qui entraîneront l'annexion d'une commune à une agglomération très prochainement.

Dans ces conditions, il a été possible de délimiter des agglomérations urbaines multicommunales « à jour » à la date du recensement général de 1968, c'est-à-dire, en même temps que les communes urbaines isolées, qui, rappelons-le, seront déterminées à l'aide des effectifs de population agglomérée résultant du recensement.

Notons que les nouvelles agglomérations comprennent toujours toutes les communes qui faisaient partie des anciennes, à l'exception toutefois de celle de Châtellerault, la commune de

Châtellerault ayant absorbé la partie de Naintré qui lui était agglomérée et qui constituait la majeure partie de cette commune; on a également exclu de la nouvelle agglomération de Paris deux communes qui faisaient partie de l'ancienne agglomération de Corbeil (voir ci-après). Enfin on a reclassé parmi les rurales les communes de l'ancienne zone d'attraction qui n'ont été rattachées ni à la nouvelle agglomération de Paris, ni à une autre agglomération et ne remplissent pas les conditions pour être urbaines isolées.

Problèmes particuliers

1° *Agglomération parisienne*

Contrairement à 1960 où l'on avait délimité 4 zones concentriques autour de la commune de Paris : zone d'habitation collective, zone d'habitation mixte, couronne suburbaine et zone d'attraction, il a été décidé de ne délimiter qu'un seul périmètre d'agglomération déterminé avec les mêmes règles que toutes les autres agglomérations françaises.

Ce périmètre est donc comparable à celui de l'agglomération étendue de 1960 qui comprenait toutes les zones intérieures jusqu'à la couronne suburbaine mais excluait la zone d'attraction, constituée de communes dortoir dont les constructions ne présentaient pas de continuité entre elles.

La nouvelle agglomération de Paris comprend, outre toutes les communes de l'ancienne agglomération étendue, des communes qui faisaient partie de la zone d'attraction, maintenant reliées au centre, ainsi que d'autres communes extérieures au complexe de 1960, comme Corbeil, elles aussi reliées à Paris par des constructions nouvelles. Elle ne comprend pas certaines tentacules de l'ancienne zone d'attraction, qui ne sont pas encore reliées à Paris de façon continue.

Il est à noter que l'on a inclus dans l'agglomération nouvelle de Paris les communes de Poissy, Carrières-sous-Poissy et Achères, car on a estimé que la forêt de Saint-Germain présentait le caractère d'un parc urbain et ne constituait donc pas une borne à l'agglomération. On a aussi compris la commune de Pierrelaye qui, quoique non reliée au centre, est complètement entourée par des communes qui, elles, lui sont reliées. Enfin on a ajouté les deux petites communes de Marolles-en-Brie et Santeny (1 102 habitants au total) pour que tout le département du Val-de-Marne soit compris dans l'agglomération et en compensation on a éliminé les deux petites communes de Saint-Germain-lès-Corbeil et Saint-Pierre-du-Perray (1 165 habitants au total) qui faisaient antérieurement partie de l'agglomération de Corbeil.

La nouvelle agglomération de Paris compte 279 communes peuplées en 1962 de 7 658 567 personnes tandis que l'ancienne agglomération étendue comptait 221 communes et 7 439 110 habitants et le complexe résidentiel 327 communes et 7 813 902 personnes.

2° *Agglomérations minières et industrielles. Agglomérations ayant plusieurs rôles*

Les motifs qui ont justifié la constitution d'agglomérations minières et industrielles en 1960 sont toujours valables : d'abord il s'agit d'agglomérations au sens des recommandations internationales en la matière. En outre, il a été jugé opportun de réunir dans une même agglomération des communes qui, quoique reliées matériellement n'ont que peu de liens économiques et de faibles migrations entre elles; en effet leurs habitants vivent dans des cadres fortement urbanisés et devraient pouvoir profiter des avantages des grandes villes (commerces, instruction, spectacles, loisirs, transports, marché du travail étendu), c'est-à-dire bénéficier d'un secteur tertiaire important et d'une plus grande diversité des activités

Liste des unités urbaines de plus de 20 000 habitants en 1962, classées par ordre d'importance décroissante

N° d'ordre	Commune principale	Nombre de communes	Population 1962
1	Paris	279	7.658.567
2	Lyon	65	961.514
3	Marseille	11	845.541
4	Lille . . . Partie française	56	831.347
	Ensemble	*66*	*930.729*
5	Bordeaux	27	509.653
6	Toulouse	29	374.104
7	Nantes	14	356.514
8	Nice	17	350.308
9	Rouen	30	333.062
10	Lens	33	325.419
11	Saint-Étienne	16	317.896
12	Toulon	18	308.130
13	Strasbourg Partie française	12	307.479
	Ensemble . . .	*13*	*320.600*
14	Grenoble	31	271.083
15	Nancy	23	241.263
16	Le Havre	11	226.810
17	Valenciennes Partie française	28	212.628
	Ensemble . . .	*36*	*239.785*
18	Douai	28	196.747
19	Mulhouse	17	183.369
20	Clermont-Ferrand	11	179.680
21	Cannes	20	173.881
22	Tours	13	170.016
23	Rennes	4	167.598
24	Dijon	9	161.776
25	Metz	17	161.441
26	Brest	4	157.013
27	Angers	7	151.559
28	Le Mans	7	149.698
29	Reims	6	148.452
30	Orléans	16	145.960
31	Béthune	37	144.465
32	Limoges	6	133.179
33	Bruay-en-Artois	23	131.212
34	Montpellier	3	129.033
35	Thionville	14	127.880
36	Dunkerque	11	127.435
37	Caen	14	125.781
38	Amiens	9	125.702
39	Hagondange-Briey	22	124.980
40	Denain	24	123.612
41	Avignon	10	118.979
42	Nîmes	2	106.473
43	Saint-Nazaire	9	105.607
44	Besançon	4	104.056
45	Troyes	12	102.499
46	Bayonne	11	102.278
47	Montbéliard	21	100.957
48	Lorient	4	92.437
49	Boulogne-sur-Mer	7	91.645
50	Pau	11	91.595
51	Perpignan	3	89.638
52	Angoulême	12	88.589
53	Calais	7	88.502
54	Forbach . . Partie française	12	87.272
	Ensemble . . .	*15*	*94.769*
55	Maubeuge . Partie française	14	85.217
	Ensemble . . .	*17*	*93.465*
56	La Rochelle	5	80.141
57	Valence	5	78.321
58	Béziers	1	75.541
59	Cherbourg	6	75.243
60	Roanne	7	74.887
61	Saint-Chamond	9	74.576
62	Poitiers	4	73.454
63	Aix-en-Provence	1	72.696
64	Montluçon	6	71.527
65	Colmar	7	68.607
66	Bourges	2	68.031
67	Chambéry	12	67.881
68	Belfort	13	67.840
69	Saint-Quentin	4	67.684
70	Arras	12	66.354
71	Annecy	8	66.285
72	Tarbes	6	65.494
73	Alès	10	62.197
74	Saint-Brieuc	4	62.013
75	Charleville-Mézières	6	60.509
76	Périgueux	6	57.176
77	Châteauroux	3	54.569
78	Chalon-sur-Saône	5	54.001
79	Bastia	4	53.876
80	Vichy	6	52.896
81	Montceau-les-Mines	6	52.375
82	Longwy . . Partie française	7	51.964
	Ensemble . . .	*11*	*76.494*
83	Nevers	5	51.756
84	Chartres	7	51.610
85	Quimper	1	50.670
86	Creil	10	50.598
87	Niort	3	50.219
88	Agen	3	50.170
89	Albi	6	50.128
90	Châlons-sur-Marne	5	49.551
91	Armentières Partie française	6	49.166
	Ensemble . . .	*7*	*53.907*
92	Épinal	4	49.110
93	Menton-Monaco		
	Partie française	9	47.526
	Ensemble . . .	*10*	*22.297*
94	Sète	3	46.963
95	Compiègne	10	46.534
96	Melun	6	46.422
97	Brive-la-Gaillarde	2	46.037
98	Cambrai	6	44.071
99	Arles	2	43.848
100	Carcassonne	1	43.709
101	Montauban	1	43.401
102	Évreux	3	43.256
103	Laval	1	43.196
104	Ajaccio	1	42.282
105	Saint-Malo	1	42.112
106	Mantes-la-Jolie	9	42.109
107	Bourg-en-Bresse	4	41.942
108	Elbeuf	7	41.756
109	Le Creusot	5	41.297
110	Castres	2	41.168
111	Rochefort	3	40.646
112	Blois	3	39.846
113	Montargis	7	39.697
114	Le Puy	7	39.516
115	Martigues	3	38.858
116	Romans-sur-Isère	4	38.310
117	Moulins	4	38.122
118	Beauvais	3	38.099
119	Dieppe	3	37.879
120	Cholet	1	37.557
121	Genève . . Partie française	12	37.478
	Ensemble . . .	*29*	*275.510*
122	Saint-Dizier	2	37.090
123	Mâcon	3	36.665
124	Soissons	8	36.354
125	Narbonne	1	35.899
126	Arcachon	3	35.217
127	Vienne	7	34.829
128	Saumur	8	34.156
129	Vannes	1	34.107
130	Fréjus	2	34.105
131	Auxerre	2	33.692
132	Villefranche-sur-Saône	7	33.615
133	Fontainebleau	5	33.548
134	Vierzon	2	32.806
135	Verdun	3	32.312
136	Alençon	6	31.309
137	Châtellerault	1	31.288
138	La Roche-sur-Yon	1	30.996
139	Épernay	5	30.994
140	Montélimar	3	30.625
141	Aurillac	2	30.127
142	Decazeville	5	30.105
143	Les Mureaux	7	30.014
144	Saint-Amand-les-Eaux		
	Partie française	11	29.781
	Ensemble . . .	*12*	*30.972*
145	Meaux	5	29.474
146	Givors	5	29.004
147	Rodez	4	29.001
148	Carpentras	3	28.999
149	Esch-sur-Alzette		
	Partie française	5	28.597
	Ensemble . . .	*8*	*68.784*
150	Sedan	6	28.334
151	Saintes	2	28.133
152	Laon	2	27.676
153	Saint-Omer	4	27.316
154	Les Sables-d'Olonne	3	27.139
155	Thonon-les-Bains	5	27.135
156	Mazamet	5	27.109
157	Tergnier	10	27.050
158	Dole	4	26.923
159	Cognac	4	26.690
160	Dreux	4	26.392
161	Sarreguemines		
	Partie française	4	26.277
	Ensemble . . .	*5*	*28.652*
162	Fougères	2	26.269
163	Saint-Dié	3	26.056
164	Lunéville	4	26.044
165	Bergerac	1	25.971
166	Royan	5	25.574
167	Mont-de-Marsan	2	25.508
168	Salon-de-Provence	2	25.265
169	Carmaux	4	25.199
170	Sens	4	25.170
171	Thann-Cerney	7	25.041
172	Chaumont	3	24.823
173	Lisieux	3	24.557
174	Dax	4	24.541
175	Lons-le-Saunier	5	24.388
176	Saint-Avold	4	23.939
177	Voiron	5	23.853
177	Abbeville	2	23.669
179	Aix-les-Bains	7	23.578
180	Bâle . . . Partie française	5	23.563
	Ensemble . . .	*20*	*380.029*
181	La Ciotat	3	23.268
182	Cavaillon	5	23.050
183	Millau	2	23.011
184	Morlaix	2	22.933
185	La Grande-Combe	4	22.649
186	Libourne	2	22.469
187	Gap	2	22.410
188	Lagny	13	22.376
189	Tulle	2	22.112
190	Haguenau	1	21.841
191	Aubenas	10	21.523
192	Orange	1	21.450
193	Fécamp	2	21.183
194	Annonay	3	21.038
195	Dinan	4	20.995
196	Vernon	4	20.982
197	Auch	1	20.834
198	Bar-le-Duc	2	20.810
199	Aulnoye-Aymeries	5	20.752
200	Toul	3	20.708
201	Guebwiller	4	20.526
202	Douarnenez	1	20.304
203	Flers	4	20.296
204	Saint-Jean-de-Luz	3	20.292
205	Bourgoin-Jallieu	5	20.266
206	Villeneuve-sur-Lot	3	20.173
207	Beaucaire	2	20.121

industrielles. Le fait de constituer ou de maintenir de telles agglomérations permettra peut-être de prendre un peu plus conscience des besoins de ces populations quelque peu déshéritées.

Toutes les agglomérations de ce type qui avaient été délimitées en 1960 ont donc été conservées; on leur a ajouté quelques communes lorsque cela s'imposait.

Une nouvelle agglomération assez étendue a été délimitée autour de Mourenx, des usines très importantes reliant entre elles plusieurs petites communes.

En ce qui concerne les agglomérations ayant plusieurs pôles, on a conservé toutes celles de 1960. Les deux anciennes agglomérations de Lille et de Roubaix-Tourcoing ont été fusionnées car l'espace qui les séparait a été bâti depuis 1960.

CONCLUSION

Au cours du nouveau travail de délimitation auquel il vient d'être procédé, on s'est efforcé de conserver une totale objectivité dans la sélection des communes qui ont été rattachées aux agglomérations. La composition de ces nouvelles agglomérations a, compte tenu des règles fixées, été arrêtée en plein accord avec les services régionaux de l'I. N. S. E. E.

Il y a lieu toutefois de noter que, bien qu'on se soit efforcé d'appliquer les mêmes règles de délimitation qu'en 1960, le nombre de communes incorporées aux agglomérations multicommunales est beaucoup plus élevé, plus du double, que lors de la précédente délimitation. Cela tient bien entendu au fait que depuis 1960 l'urbanisation s'est accélérée et que bien des communes nouvelles se sont trouvées intégrées aux agglomérations; cela tient aussi en partie au fait qu'à l'occasion de la nouvelle délimitation, la recherche des petites agglomérations a été faite avec plus de soin et que l'on n'a pas voulu éliminer comme on l'avait fait parfois en 1960, des communes dont les notes étaient trop faibles. Ces motifs, ainsi que le changement de concept pour l'agglomération de Paris, rendront difficiles les comparaisons des populations urbaines aux recencements de 1962 et 1968.

Actuellement, sur 37 709 communes existant au début de 1968, il y a :

3 243 urbaines faisant partie de 726 agglomérations multicommunales 657 urbaines isolées 33 809 rurales.	3 900 communes urbaines, 1 383 unités urbaines.

En 1962, sur 37 962 communes il y avait :

1 454 urbaines faisant partie de 282 agglomérations multicommunales 1 085 urbaines isolées 35 423 rurales.	2 539 communes urbaines, 1 367 unités urbaines.

La population urbaine en 1962 (avec doubles comptes) s'élève dans la nouvelle délimitation à 31 836 606 contre 30 204 180 dans l'ancienne.

Elle représente presqu'exactement les deux tiers de la population française totale.

La moitié de la population totale réside dans les 151 premières agglomérations ayant toutes plus de 28 000 habitants.

Un tiers de la population totale (ou la moitié de la population urbaine) réside dans les 25 premières agglomérations ayant toutes plus de 161 000 habitants.

Un quart de la population totale réside dans les 8 plus grandes agglomérations ayant toutes plus de 350 000 habitants.

Enfin un sixième de la population totale (ou un quart de la population urbaine) réside dans la seule agglomération de Paris.

CARTE 1

Dans ces 8 agglomérations réside le quart de la population française

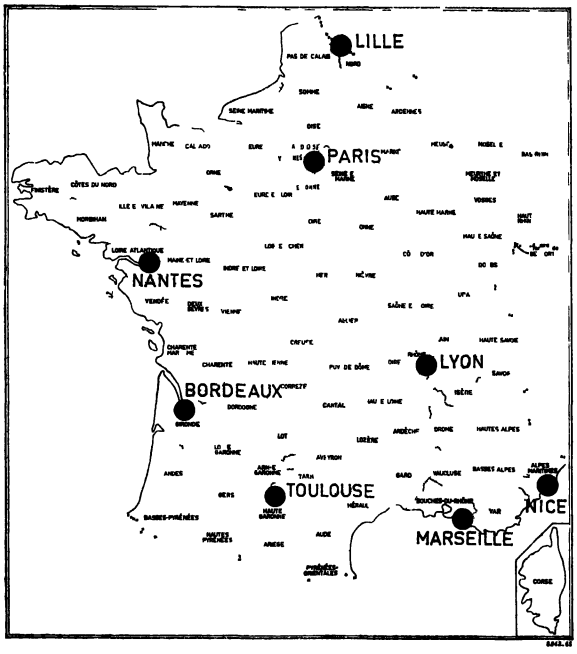

CARTE 2

Dans ces 151 agglomérations réside la moitié de la population française

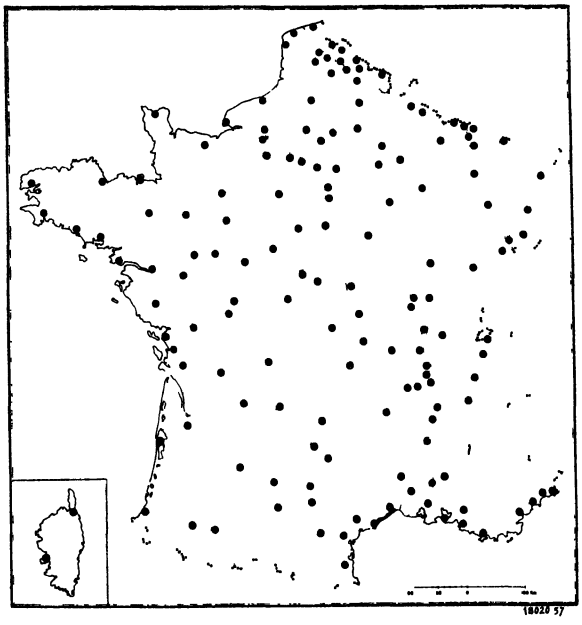

B. — ZONES DE PEUPLEMENT INDUSTRIEL OU URBAIN

DÉFINITION

Lorsqu'on parcourt le territoire, on constate qu'entre les villes et les zones peuplées en majorité d'agriculteurs, il y a aussi des zones intermédiaires, dont les habitants ne sont pas des cultivateurs, qui travaillent pour la plupart à la ville ou à l'usine voisine, et dont l'habitat se distingue de celui des agriculteurs sans toutefois constituer des ensembles urbains importants.

Ces zones sont le plus souvent dans le voisinage des grandes villes : elles comprennent alors des communes-dortoirs, qui se vident d'une grande partie de leur population le matin pour la retrouver le soir. Mais il s'y trouve aussi des communes industrielles satellites qui partagent avec la grande ville la main-d'œuvre venue de ces communes-dortoirs. Un cas type est celui de Nancy avec ses centres satellites de Neuves-Maisons, Pompey et Dombasle. Quelquefois même, il n'y a pas de grande ville et les communes industrielles se succèdent au long d'une rivière ou d'un axe de communication (vallées des Alpes et de Normandie en particulier), quelquefois aussi ces communes sont disséminées sur un gisement de minerai (bassins houillers par exemple).

De l'observation de ces faits est venue l'idée de constituer des ensembles de communes comprenant les agglomérations urbaines et les communes rurales où :

a) il y a une certaine homogénéité de peuplement, en particulier une faible part de cultivateurs;

b) il y a d'importants échanges de main-d'œuvre.

c) l'activité industrielle s'est créée ou développée en raison de la proximité d'une grande ville, des richesses du sous-sol, ou encore de la présence d'un grand axe de communication.

D'où le nom de « zones de peuplement industriel ou urbain », la sélection des communes étant effectuée d'après la composition et les migrations quotidiennes de leur population active.

Le double adjectif « industriel ou urbain » a été adopté pour comprendre dans ces zones des ensembles de communes qui présentent des caractéristiques très diverses : s'il y a des zones spécifiquement industrielles comme les bassins houillers, il y a aussi des zones à caractère surtout résidentiel dont la population est principalement « tertiaire », c'est le cas de la Côte d'Azur ou de la Côte basque.

Délimitation des zones

Elles comprennent trois types de communes :

a) toutes les communes *urbaines;*

b) parmi les communes rurales, celles qui ont un caractère *industriel* marqué;

c) parmi les autres communes rurales celles qui sont *dortoir* des précédentes.

Toutes ces communes présentent un caractère non agricole accusé, et, dans la grande majorité des cas, sont en expansion. Elles se distinguent ainsi du reste de l'espace rural, plus agricole et dont la population a tendance à décroître.

a) *Communes urbaines*

Ce sont celles reclassées comme telles à la suite du recensement de 1968. Rappelons qu'elles se composent de deux ensembles :

— les communes faisant partie d'« agglomérations multicommunales »; celles-ci ont été délimitées à nouveau en 1967 et leur composition a été publiée dans le n° 4 d'avril 1968 de la revue *Études et Conjoncture ;*

— les communes urbaines isolées ou « villes isolées », qui comportent sur leur territoire une agglomération de population d'au moins 2 000 habitants; le caractère urbain de ces communes est constaté à la suite de chaque recensement général de population; actuellement il résulte du recensement de 1968.

b) *Communes rurales industrielles*

Il s'agit de communes comportant sur leur territoire des établissements industriels, commerciaux et administratifs (à l'exception des chantiers de bâtiment et travaux publics) d'au moins de 20 salariés et comptant au total au moins 100 salariés.

Pour qu'une telle commune soit le centre d'une Z. P. I. U., il convient cependant qu'elle ait moins de 33 % de population « vivant de l'agriculture » [1] au recensement de 1962, ou, dans le cas contraire, qu'elle ait vu sa population s'accroître de façon continue entre 1936, 1954 et 1962. Par contre aucune autre condition que les 100 salariés dans des établissements

1. Rapport de la population des ménages dont le chef est agriculteur, salarié agricole ou agriculteur retraité à la population de l'ensemble des ménages.

d'au moins 20 salariés n'est exigée d'une commune industrielle située dans une zone centrée sur un noyau urbain ou une autre commune industrielle.

Ce critère du taux de population vivant de l'agriculture a été choisi comme en 1962, pour éviter de constituer des zones composées de communes au caractère agricole trop prononcé. Par contre on a « repêché » parmi celles ainsi exclues, les communes industrielles en expansion régulière de 1936 à 1962, car on peut penser que leur développement entraînera rapidement une diminution de leur taux de population agricole.

c) *Communes rurales-dortoirs*

Ce sont des communes qui présentent simultanément les deux caractéristiques suivantes :

— une forte proportion de population active résidente allant travailler hors de la commune;

— une faible proportion de population « vivant de l'agriculture [1] ».

Lors de la première délimitation effectuée en 1962 on avait utilisé deux seuils de perte de population active : 30 et 40 % et deux seuils de proportion de population agricole : 25 et 33 %. Ils avaient été fixés à la suite d'une étude approfondie faite dans plusieurs régions de France.

En fonction de ces deux critères et de ces quatre seuils, chaque commune était classée dans une des cases de la grille ci-dessous.

PERTE DE POPULATION ACTIVE	POPULATION VIVANT DE L'AGRICULTURE			
	0 a 25 %	25 % a 33 %	33 % à 50 %	Plus de 50 %
0 à 30 %	(b)	25 %	33 %	50 %
30 %	(b)	P_1		
30 à 40 %	(a)	(b)	(b)	
40 %			P_2	P_3
Plus de 40 %	(a)	(a)	(b)	(b)

Toutes les communes situées dans les cases (*a*) étaient dortoirs. Parmi celles des cases (*b*) il fallait que la population en 1954 soit supérieure à celles de 1936 et de 1946. Les communes extérieures aux cases *a* et *b* étaient systématiquement exclues.

1. Rapport de la population des ménages dont le chef est agriculteur, salarié agricole ou agriculteur retraité à la population de l'ensemble des ménages.

Pour éviter l'inconvénient résultant des marches d'escalier de cette grille, on a été amené en 1968 à adopter la procédure et les définitions suivantes :

— toutes les communes à gauche de la droite P_1 P_2 sont « dortoirs ». Il faut alors que $h = 100 \frac{P_{AE}}{P_A} - 1{,}2 \frac{P_{AG}}{P_{MO}}$ soit positif [1].

— parmi celles qui sont entre cette droite et sa parallèle passant par le point P_3, seules sont « dortoirs » celles qui ont $k = h + \rho > 0$, ρ étant le taux de variation de la population de la commune entre 1954 et 1962 : ainsi on « repêche » les communes ayant un h un peu faible, si elles ont un taux d'accroissement assez élevé pour rendre $k > 0$.

d) *Délimitation proprement dite*

On est parti d'un centre urbain, ou d'une commune rurale industrielle remplissant les conditions énoncées ci-dessus et on a constitué les zones en ajoutant successivement toutes les communes ayant une frontière commune avec des communes déjà prises, ces communes ajoutées étant soit urbaines, soit rurales industrielles soit rurales dortoirs. On a donc constitué des ensembles compacts : une commune remplissant les conditions pour être dortoir et qui n'a aucune frontiète commune avec une commune retenue ne peut être incluse dans une zone. Par contre on a intégré aux zones les communes ni industrielles ni dortoirs entièrement entourées ou entourées à plus des 3/4 par le territoire des communes d'une même Z.P.I.U.

Une dernière condition posée a été qu'une zone devait être peuplée au total d'au moins 2 000 habitants pour être retenue. Cette condition est un peu plus restrictive que lors de la délimitation de 1962 où le seuil retenu n'était que de 1 000 habitants. Par exception il a été constitué une zone de Châteauneuf-sur-Sarthe (Maine-et-Loire) qui n'est peuplée que de 1 665 habitants en 1968 car elle comporte un établissement employant plus de 500 salariés.

Dans certaines parties de la France, les communes retenues constituent des ensembles très importants. Il convenait de les subdiviser pour isoler des zones plus homogènes, que l'on peut toujours du reste totaliser à nouveau si besoin est.

On a dans ce cas fait appel à des spécialistes connaissant bien la région qui ont déterminé le nombre de zones qu'il fallait constituer ainsi que les limites entres ces zones; celles-ci ont été précisées en recherchant les lieux de travail des actifs des communes litigieuses.

DISCUSSION

M. Brichler. — Ayant participé comme directeur régional de l'I. N. S. E. E. à Paris, ainsi que M. Le Fillâtre a bien voulu le rappeler, à la délimitation des divers périmètres de l'agglomération parisienne, je suis heureux de voir que ce travail a été utile et qu'on l'a même amélioré pour tenir compte de l'évolution des communes; car une agglomération telle que l'agglomération parisienne n'est pas figée, et il faut bien évidemment en revoir les contours périodiquement.

Je voudrais dire aussi que dans le cadre de la tarification du risque d'assurance automobile je suis amené à utiliser les agglomérations de l'I. N. S. E. E.; il est en effet évident

1. P_A = Population active résidente (sauf Bâtiment et Travaux publics);
P_{AE} = Population active (sauf Bâtiment de Travaux publics) travaillant hors de la commune;
P_{MO} = Population de ménages ordinaires;
P_{AG} = Population de ménages ordinaires dont le chef est agriculteur.

que les automobilistes vivant à l'intérieur d'une même agglomération doivent payer la même prime car ils représentent le même risque. Et je voulais signaler qu'il arrive parfois que les agglomérations de l'I. N. S. E. E. paraissent un peu courtes et que nous sommes obligés de les étendre. En particulier, ce qui convient le mieux pour le problème d'assurance automobile, c'est l'équivalent de la « zone d'attraction » que j'avais constituée pour Paris.

H. Guitton. — Je m'étais toujours demandé pourquoi avait été choisi le seuil de 2 000 habitants. Je pensais secrètement que c'était un peu selon une intuition qui avait valeur au début du XIXe siècle; et je me disais ce chiffre garde-t-il aujourd'hui valeur objective? La démonstration que vous avez faite m'a impressionné. Il semble bien que ce qui avait été un choix un peu sentimental pourra continuer à servir pour l'avenir.

J'aurais aimé retrouver au travers de vos développements une nouvelle précision entre *population rurale* et *population agricole*. Tous ceux qui vivent dans des agglomérations non urbaines ne sont pas des agriculteurs. Quelle part donnez-vous à cette différenciation? Je pense du reste que les mutations actuelles de l'agriculture ne permettent plus de faire une distinction claire et radicale entre l'agriculture et l'industrie. L'agriculture est, pour beaucoup, de moins en moins un état, et de plus en plus une industrie.

Je dirais enfin que la notion d'*agglomération* que vous dégagez par la statistique va probablement devenir beaucoup plus importante que celle de *commune;* la commune est une division administrative engendrée par l'histoire, et de caractère contingent. Je me demande si l'agglomération n'exprime pas mieux les réalités en transformation, que la commune figée d'autrefois. L'agglomération devrait faire éclater la division en commune — mais les habitudes socio-administratives sont tellement fortes que le passé prévaut encore sur l'avenir. Déjà cependant le regroupement des petites communes préfigure cet avenir. Je vois dans votre communication le point de départ d'une nouvelle conception de l'administration. On pourrait dire ainsi que la statistique, qui n'est en soi qu'une technique auxiliaire, est un outil de la construction de l'avenir.